

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-264

**PEAC 2020 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES
CENTRES DE LOISIRS ALVEOLE, ASBAMAVIS,
TOBOGGAN ET SAFABRIE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2020-2021 destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec les centres de loisirs SAFABRIE de Brie, ASBAMAVIS de Balzac, TOBOGGAN de Champniers et ALVEOLE de Dirac, pour l'accueil de l'artiste Jean-Noël Godard qui animera des ateliers de sensibilisation autour de la musique et des arts plastiques.

Article 2 – La convention prévoit 8h d'intervention artistiques, au cours de l'année scolaire 2020-2021 pour les groupes suivants :

- les 6-11 ans des centres ASBAMAVIS et TOBOGGAN,
- les 8-11 ans du centre SAFABRIE,
- les 6-8 ans du centre ALVEOLE.

Article 3 – GrandAngoulême prend en charge les frais d'interventions pédagogiques et les frais de déplacement de l'artiste.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **09/10/2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020